

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de ventes sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents tels que catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition générale d'achat de l'acheteur ou condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente.

### ARTICLE 2 : PRISE DE COMMANDE

Les commandes sont définitives lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le vendeur.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

### ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA COMMANDE

Toute modification ou résiliation de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit, au plus tard huit jours avant l'expédition des produits.

Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résiliation, les acomptes versés ne seront pas restitués.

### ARTICLE 4 : LIVRAISON-OBJET DE LIVRAISON

Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits, et sans obligations de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande ; Il se réserve le droit de modifier sans avis préalable, les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

### ARTICLE 5 : LIVRAISON MODALITES

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur.

Tous les frais supplémentaires tels que taxes, frais de transport ou de livraison à l'adresse stipulée par l'acheteur du contrat de vente ainsi que les frais de magasinage après notification de mise à disposition sont à la charge exclusive de l'acheteur et lui seront facturés.

### ARTICLE 6 : LIVRAISON-DELAIS

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Le délai de livraison que le vendeur indique est purement indicatif sauf s'il a été expressément et par écrit stipulé comme OBLIGATOIRE.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à des pénalités, à des dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

### ARTICLE 7 : LIVRAISONS-RISQUES

Dans tous les cas, les produits sont livrés aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas d'avarie ou de produit manquant, de faire toutes contestations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les 3 JOURS qui suivent la réception des marchandises.

### ARTICLE 8 : RECEPTION

Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par lettre recommandée AR dans les 8 JOURS de réception des produits. Il appartiendra à l'acheteur de

fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin, sauf autorisation expresse du vendeur.

### ARTICLE 9 : RETOUR-MODALITES

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retournée sans cet accord écrit, sera tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont à la charge de l'acquéreur.

Aucun retour ne sera accepté après un délai de 15 JOURS suivant la date de l'accord écrit entre le vendeur et l'acquéreur.

### ARTICLE 10 : GARANTIE-ETENDUE

Le vendeur garantit les équipements pour chariots élévateurs contre toute malfaçon de construction ou tout défaut de qualité des matériels utilisés pendant une durée de trois ans à compter de la date de facturation (ou 6000 heures d'utilisation, selon le premier terme échu), **aux charges et conditions détaillées en annexe aux présentes.**

La garantie des tables élévatrices et des fourches est fixée à 12 mois à compter de la date de facturation (ou 2000 heures d'utilisation, selon le premier terme échu), aux charges et conditions détaillées en annexe aux présentes.

### ARTICLE 11 : EXCLUSION

Les travaux de main d'œuvre ne sont pas à la charge du vendeur. La garantie ne s'applique pas aux détériorations dues à des cas fortuits ou de force majeure, à l'usure naturelle, à un défaut d'entretien ou à une mauvaise utilisation, à un accident extérieur ou encore une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur.

Cette garantie ne s'appliquera pas aux pièces en caoutchouc ou dérivés du caoutchouc. L'application à un travail auquel l'accessoire n'était pas destiné, ou l'introduction de pièces non originales annuleront automatiquement le droit à une réclamation quelle qu'elle soit et à la garantie.

L'immobilisation de matériel pour quelque cause que ce soit ne peut, en aucun cas donner lieu à une demande d'indemnité ou de dommages et intérêts. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 8.

Les travaux ou modifications effectuées à l'initiative de l'acheteur sous couvert de la garantie, doivent faire l'objet d'un accord express et préalable du vendeur faute de quoi, aucune indemnisation éventuelle ne pourra être prise en charge par le vendeur ou la garantie ultérieure assurée.

### ARTICLE 12 : PRIX

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande sauf stipulation écrite entre le vendeur et l'acheteur.

Les emballages sont facturés en sus et ne sont pas repris.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la législation française ou celle d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur.

Nos prix sont établis en EURO H.T. et s'entendent pour du matériel dédouané mis à disposition dans les entrepôts du vendeur ou chez le transitaire.

#### **ARTICLE 13 : FACTURATION**

A chaque livraison, correspondra une facture qui comportera toutes les mentions prévues à l'article L.441-9 du Code de commerce.

#### **ARTICLE 14 : PAIEMENT-MODALITES**

Les conditions de paiement sont les suivantes : paiement par traite domiciliée à 60 jours de livraison sauf convention contraire et écrite.

#### **ARTICLE 15 : PAIEMENT-RETARD OU DEFAUT**

En cas de retard de paiement, le vendeur se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation, aux articles 1231-6 et 1231-7 du Code Civil au paiement d'intérêts de retard au taux d'escompte de la Banque de France, au jour de la facturation augmentée de 5 points.

Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 (quarante) euros sera également due par l'acheteur. Les frais de recouvrement excédant éventuellement ce montant sont également à la charge de l'acheteur qui s'engage à les rembourser à la première demande, sur présentation des justificatifs correspondants.

En outre et en cas d'accord sur un règlement par des paiements échelonnés, tout retard de paiement d'une des échéances, entraînera automatiquement et immédiatement, l'exigibilité de l'intégralité du prix. En aucun cas, les paiements ne pourront être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation, sans l'accord écrit et préalable du vendeur.

#### **ARTICLE 16 : RESERVE DE PROPRIETE**

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et de résilier le contrat.

En cas de non-paiement par l'acheteur, le vendeur sans perdre aucun autre de ses droits pourra exiger, par lettre recommandée avec AR, la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur.

Le vendeur peut unilatéralement et immédiatement faire dresser un inventaire des marchandises impayées détenues par l'acheteur.

L'acheteur supporte également les frais des services contentieux, ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels.

L'acheteur peut revendre les marchandises dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise.

Toutefois, il perdra cette faculté en cas de cessation de paiement ou de non-paiement du prix à l'échéance, dans ce cas, il ne pourra aliéner les objets livrés, en disposer à titre gratuit, les transformer ou les transporter.

Il s'engage à communiquer au vendeur, dans ces 2 cas et sur demandes, les noms et adresses de ses acheteurs, ainsi que le montant du prix restant dû par eux.

L'acheteur assurera le risque de tout dommage que ces objets pourraient subir, tant qu'ils sont la propriété du vendeur, en ce compris, le risque de perte suite à un cas de force majeure ou cas fortuit entre la livraison et le paiement.

#### **ARTICLE 17 : DEROGATION**

Toute dérogation aux présentes conditions générales devra obligatoirement faire l'objet de conventions particulières écrites.